

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CD91

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon,  
Mme Alexandra Masson, rapporteure M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et  
M. Villedieu

-----

### ARTICLE 7

I. – Compléter l’alinéa 62 par les mots suivants :

« ou la personne physique ayant octroyé le prêt. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'intégrer au dispositif les personnes physiques en capacité de délivrer un prêt à l'emprunteur.